Règlement Intérieur

Amitié Nature Fontaine

BUT DE L'ASSOCIATION :

Amitié Nature Fontaine (A.N.F.) est un club à vocation loisir ayant pour but de faire découvrir, dans la convivialité et sans esprit de compétition, les beautés de la nature, et en particulier de la montagne, avec le respect de l'environnement

Nous essayons également, pour ceux qui le souhaitent, d'initier nos adhérents à pratiquer la montagne de façon autonome avec un minimum de connaissance de ce milieu.

FONCTIONNEMENT :

Notre association a comme fédération la FSGT Fédération Sportive et Gymnique du Travail, fédération affinitaire.

Notre association est une association loi 1901 et fonctionne suivant ce principe.

Il y a un bureau avec à minima : président, trésorier, secrétaire qui avec les autres membres forment le Conseil d'Administration . Ce dernier se réunit au minimum une fois par trimestre avec l'élaboration d'un compte rendu écrit.

ADHESION :

Elle est obligatoire, et valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion de base pour adulte comprend la licences FSGT, la part club, et éventuellement l'assurance de la FSGT.

Il existe d'autre type d'adhésions :

La Licence saisonnière « valable pour 4 mois »

La licence familiale (voir le détail sur notre site)

Carte initiative populaire « valable de 1 à 3 jours consécutifs »

1. Conditions d'accès et d'éthique (adhésion et renouvellement) : l'adhésion au sein du club est un droit soumis au respect des valeurs d'intégrité physique et morale des personnes. Le club se réserve le droit de refuser toute adhésion à l'encontre d'un individu dont les agissements passés ou présents contreviennent aux obligations de sécurité des pratiquants, ou qui enfreignent les dispositions relatives à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

2. Obligation de sécurité et de probité (Maintien au club) : le maintien de la qualité d'adhérent est conditionné au respect strict de la sécurité d'autrui. Tout comportement de nature à compromettre la sécurité physique, psychologique ou morale des membres du club **et notamment tout fait d'intimidation, de harcèlement, d'outrage sexiste, d'agression sexuelle ou d'infraction à caractère sexuel** constitue une faute disciplinaire grave et rend impossible le maintien de l'intéressé au sein du club.

ACTIVITES :

Nous avons une activité multi-sports, mais nos activités principales sont la randonnée pédestre en moyenne montagne le jeudi et le dimanche, la marche nordique les mardi matin et mercredi matin, l'escalade en salle les mardi soir et jeudi soir, et l'hiver les raquettes et le ski de fond. Nous pratiquons également suivant la saison la haute montagne, la via ferrata, et occasionnellement le vélo.

ORGANISATION DES SORTIES :

PLANNING :

Une commission « montagne » est constituée à la suite de l'assemblée générale. Elle est composée de l'ensemble des différents.e.s animateur.trice.s. Elle organise les différentes activités sportives en salle et en extérieur.

 Randonnées du Dimanche : Un calendrier est établi en début de saison et comporte en particulier la destination, et le niveau de difficulté estimé avec le dénivelé.

 Randonnées du jeudi : Un programme des destinations avec les dénivelés et difficultés est aussi établi en début de saison.

 Sortie en hiver : Un programme de destinations pédestres ou raquettes est établi pour le dimanche et le jeudi pendant la saison froide. Nous pratiquons aussi le ski de fond (alternatif ou skating)

Les destinations des sorties (randonnées pédestres, raquettes, ou ski de fond) sont mises sur le site d'ANF par les animateur.trice.s bénévoles en général le mardi soir au plus tard pour les sorties du jeudi, et le vendredi soir pour les sorties du dimanche. La destination peut être modifiée ou annulée le jeudi et le dimanche en fonction de la météo ou autre impondérable.. Le niveau de difficulté est donnée à titre indicatif, car il dépend des capacités de chacun et chacune. Cette estimation n'engage donc pas la responsabilité du club.

 Marche nordique : les lieux et heure de RV sont envoyés par courriel toutes les semaines aux inscrits à l'activité par les animateur.trice.s

 Pour la pratique de l'escalade en extérieur, de la via ferrata, de la haute montagne, ou du vélo, l'information de la sortie est mise sur le site par l'animateur responsable.

 Pour la pratique de l'escalade en salle et de la piscine, des créneaux horaires nous sont réservés. Voir notre site.

Règlement Intérieur
Amitié Nature Fontaine

SECURITE :

Chaque sortie en montagne est encadrée par, au moins, un animateur bénévole.
Chaque participant se doit de respecter les consignes données par l'encadrant et se référer à la Charte des animateurs et des participants (voir le site de l'association).
Le club ou l'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler jusqu'à la dernière minute une sortie, en particulier s'il considère que les conditions de sécurité ne sont pas remplies. (Météo, Enneigement ou autre raison)
Enfin, l'animateur.trice peut refuser une personne si celle-ci n'a pas un équipement adapté à l'activité prévue.

ARRHES POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS :

Dans le cadre de ses activités, Amitié Nature Fontaine organise des séjours, des treks et des WE où un engagement financier est nécessaire pour la réservation.
Afin d'impliquer les adhérents, il sera demandé des arrhes aux participants avec les règles suivantes :
A - Cette somme sera définie par l'organisateur.trice du séjour, du trek ou du WE.
B - En cas d'annulation à la participation, les arrhes ne seront remboursées que si un.e remplaçant.e est trouvé.e.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT :

Lors des sorties, une participation aux frais de covoiturage sera demandée afin de dédommager les chauffeurs. La valeur de ce dédommagement (indemnité kilométrique) est déterminée et votée en conseil d'administration.

MATERIEL :

Les participants devront avoir un équipement correct et adapté à la pratique de la montagne pour leur permettre d'effectuer les sorties en toute sécurité et dans les meilleures conditions, quelque soit les aléas de celle ci.

Les équipements spéciaux, nécessaires pour la pratique de certaines courses sont définis par les animateurs qui proposent la course ,et notifiés sur le site.

Pour toutes les randonnées en moyenne montagne, l'essentiel de l'équipement est constitué par :

- Une bonne paire de chaussure de randonnée
- Un sac à dos adapté à sa morphologie.
- De la nourriture et de la boisson pour la durée de la sortie ainsi que quelques en-cas
- Un vêtement de pluie.
- Un vêtement chaud (adapté suivant la saison)
- Une couverture de survie.
- Une trousse de secours de première urgence comportant les médicaments personnels
- Des protections solaires :
  - Une paire de lunette de soleil.
  - Crème protectrice.
  - Casquette ou chapeau.

Ces équipements sont indispensables, et les enfants, même sous la responsabilité de leurs parents ou grand-parents, doivent les avoir.

Les bâtons de marche sont d'une grande utilité pour la préservation des genoux, ils sont vivement conseillés.

RESPONSABILITES :

Chaque participant lors de son adhésion, devra fournir l'attestation pour les majeurs ou un certificat médical pour les activités pratiquées conformément à la loi du 26 janvier 2016, dite de « Modernisation du système de santé »

Toute sortie réalisée sur initiative individuelle ne peut en aucun cas être sous la responsabilité du club.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel, ainsi que pour les accidents physiologiques ou psychologiques immédiats ou futurs.
Les enfants jusqu'à leur majorité sont sous la responsabilité des parents ou grands-parents.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Amitié Nature Fontaine représenté par son conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois que l'association le jugera nécessaire.